

Commune de JURY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 21 JUILLET 2022

| | |
|---|---|
| <u>Date de convocation</u> 15.07.2022 | L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze juillet deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire. |
| <u>Date d'affichage</u> 15.07.2022 | <u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L. OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; Y. RINALDI |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14 | Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. CALARI ; B. SIMON |
| <u>Quorum</u> 8 | <u>Etaient absents excusés :</u> I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à S. OZBOLT A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX L. MALI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH A. GALAT |
| <u>Présents</u> 9 | |
| <u>Votants</u> 9+4 | <u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie. |



ORDRE DU JOUR :

- Point 2022-65 : Réalisation et pose d'une enseigne au groupe scolaire « Thomas Pesquet »
- Point 2022-66 : Fournitures et pose de thermostats programmables à l'école et à la mairie
- Point 2022-67 : Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau à la salle polyvalente
- Point 2022-68 : Achat d'un micro-ondes pour la salle polyvalente
- Point 2022-69 : Décision modificative n°2/2022
- Point 2022-70 : Emploi saisonnier
- Point 2022-71 : Convention de participation de la Fondation Bompard à la ZAC la Passerelle
- Point 2022-72 : Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz
- Point 2022-73 : Désignation d'un référent « vague de chaleur »



Point n°2022-65 : REALISATION ET POSE D'UNE ENSEIGNE AU GROUPE SCOLAIRE « THOMAS PESQUET »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°10 du 20 décembre 2021 actant la dénomination des écoles maternelle et élémentaire de Jury en « groupe scolaire Thomas Pesquet ».

Aussi il propose de faire créer et poser une enseigne matérialisant ce nom et présente un visuel du projet de panneau.

Au vu des délais de conception, il informe également que ces travaux ont déjà été commandé mais qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société SIMEC sise 16 rue de Méric 57140 Woippy, pour un montant total TTC de 3.993,60 € en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-66 : FOURNITURE ET POSE DE THERMOSTATS PROGRAMMABLES A L'ECOLE ET A LA MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réguler et de contrôler la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux. Aussi il présente les avantages de faire équiper l'école et la mairie de thermostats programmables.

Afin de profiter des congés d'été et de la fermeture des bâtiments au public pour faire exécuter les travaux, notamment à l'école, il informe également que ces travaux ont déjà été commandé mais qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société BETELEC STEAMPO, sise Centre d'Affaires Les nations, 23 boulevard de l'Europe, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant total TTC de 768,00 € TTC à financer en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-67 : FOURNITURE ET POSE D'UN ADOUCISSEUR D'EAU A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle polyvalente n'est plus raccordé à l'adoucisseur d'eau depuis ce début d'année. Ce dernier étant irréparable, il est proposé de le remplacer par un modèle plus performant.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société FROID 2000, sise ZAC des Begnennes, rue Pablo Picasso, 57365 Ennery, pour un montant total TTC de 720,00 € TTC à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-68 : ACHAT DE MICRO-ONDES POUR LA SALLE POLYVALENTE ET L'ECOLE

Madame Solange OZBOLT, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal de la demande des enseignants d'équiper la kitchenette de l'école d'un micro-ondes afin de pouvoir en bénéficier sur leur pause méridienne.

Elle informe également de la nécessité de proposer un équipement identique dans la cuisine de la cantine afin de permettre le réchauffage des plats fournis par les parents aux enfants souffrants d'allergies alimentaires.

Cet achat ayant déjà été effectué, il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société CORA Metz Technopole, sise boulevard de la Solidarité, BP 85010, 57071 Metz cedex, pour un montant total TTC de 178,00 € TTC à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-69 : DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

| | | | | |
|--------------|--------|---|----------|---------|
| - dépenses : | c/2152 | « installations de voirie » | op. 1309 | + 55 € |
| - dépenses : | c/2188 | « autres immobilisations corporelles » | op. 1502 | + 695 € |
| - dépenses : | c/2313 | « constructions » | op. 1601 | + 196 € |
| - dépenses : | c/2315 | « installations, matériel et outillage techniques » | op. 213 | - 946 € |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-70 : EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et notamment le décapage et le cirage des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du 15 au 28 août 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-71 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA FONDATION BOMPARD A LA ZAC LA PASSERELLE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui suit :

Par délibération en date du 01/07/2009, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Passerelle, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés le 11/07/2012.

Par délibération du 11/10/2013, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la Sodevam, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, le 11/10/2013, l'Association Fondation BOMPARD a acquis un terrain de 8 527 m² afin d'y construire la maison de l'autisme sur une surface de plancher maximum de 1 700 m². La Fondation souhaite aujourd'hui acquérir une surface de plancher supplémentaire de 500 m². En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur doit alors être établie entre le concédant, le concessionnaire et le propriétaire du terrain.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet.

En application des articles 12 et 13 de la concession d'aménagement conclue avec la Sodevam, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/07/2009 approuvant le dossier de création de la ZAC de JURY,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de JURY,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/10/2010 désignant la Sodevam comme concessionnaire de la ZAC de la Passerelle,

Vu l'arrêté du 10/01/2013 accordant à la Fondation le Permis de Construire PC 057 351 12 M0004 pour la réalisation du programme sur une surface de plancher constructible global de 1 619 m².

Vu le projet d'extension de la maison de l'autisme pour une surface de plancher supplémentaire de 500 m²,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC avec l'Association Fondation BOMPARD et la Sodevam pour un montant de 39 123.5 €TTC.

Charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-72 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY A L'EUROMETROPOLE DE METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de créations de l'établissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- PREND ACTE de l'étude d'impact,
- APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

Point n°2022-73 : DESIGNATION D'UN REFERENT « VAGUE DE CHALEUR »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier daté du 9 juin 2022 du Préfet de la Moselle concernant le dispositif ORSEC « gestion des vagues de chaleur », décliné au plan local par le plan départemental - actuellement en cours de finalisation - ainsi que sa demande de désigner un référent « vague de chaleur » au niveau de la Commune.

Les missions de ce référent seront notamment, l'actualisation du registre communal (document obligatoire recensant les populations vulnérables), l'information de la population et du personnel communal, l'organisation de la veille et le suivi de la vigilance, l'identification et la conduite des actions à mener en fonction du niveau de vigilance météorologique.

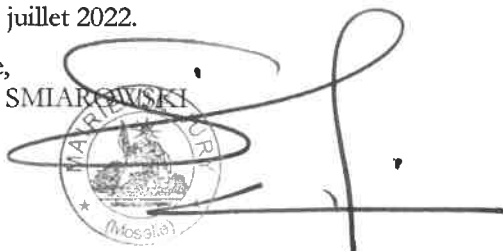
A cet effet, il propose de désigner un référent « vague de chaleur » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Commune en termes de gestion de la canicule.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Mesdames Monique DELIVRON et Solange OZBOLT, référentes « vague de chaleur ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré le 21 juillet 2022.

Le Maire,
Stanislas SMIAKOWSKI



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF LORRY-MARDIGNY' and 'Moselle'.

La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER



The image shows a handwritten signature in black ink.